

DIRECTION GÉNÉRALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Tél. : ##### #####

Mél. : ##### #####

Réf : DG_DIC/M2023_00451

Affaire suivie par : ##### #####

Mél. : ##### #####

Monsieur Le Président ##### #####
Association Saint-Véterin
EHPAD Saint-Véterin
4, rue de la Croix de Mission
49350 Gennes-Val-de-Loire

Nantes, le 4 juillet 2024

Monsieur le Président,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 22 mai dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle () de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que du Département de Maine-et-Loire () en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec le conseil Départemental et la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
Le Directeur de Cabinet

P/La Présidente du Conseil départemental
de Maine et Loire et par délégation,
Le Directeur de l'Offre d'accueil pour
l'autonomie,

#####

#####

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-VETERIN - GENNES-VAL-DE-LOIRE

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité[1]	Echéancier de réalisation proposé
1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1	Effectuer les opérations de sécurisation du bâtiment listées dans le rapport d'inspection : réparation de la vitre cassée au niveau de l'accueil, fixation des extincteurs, nettoyage de l'escalier extérieur, emplacement du bac à fleurs suspendu.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
2	Améliorer la signalétique interne de l'EHPAD pour répondre aux besoins des résidents en perte d'autonomie.	2	1 an
3	Mettre en place l'affichage obligatoire, notamment la charte des droits et libertés, la liste des personnes qualifiées, le règlement de fonctionnement, le numéro national relatif à la lutte contre la maltraitance 3977 , le dernier compte-rendu de CVS.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
4	Remettre dans le bon sens les verrous inversés restant au niveau de 5 chambres pour permettre aux résidents de sortir librement de leurs logements.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
5	Libérer les couloirs et les mains courantes de tout objet susceptible d'entraver la circulation.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
6	Communiquer l'attestation d'accessibilité et le rapport d'inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations à la mission.	2	6 mois
7	Sécuriser l'ensemble des locaux de stockage ou de produits à risques (fermeture à clef ou mise en place d'un digicode) et rappeler aux professionnels l'obligation de fermer systématiquement de façon sécurisée les locaux à risque.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
8	Reporter dans le carnet sanitaire les interventions des spécialistes extérieurs.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
9	Clarifier l'organisation de la réponse aux appels malades.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-VETERIN - GENNES-VAL-DE-LOIRE

2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
10	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF), y inclure des projets spécifiques aux "unités de vie adaptée" et communiquer autour du projet finalisé.	2	1 an
11	Préciser dans le rapport annuel d'activité l'état d'avancement du plan d'amélioration de la qualité. (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	1 an
12	Actualiser le règlement de fonctionnement en y mentionnant notamment les modalités de dépôt d'une réclamation (Art. R 311-33 du CASF) et le porter à la connaissance du personnel, des usagers ou de leur tuteur (art R 311-34 CASF).	2	1 an
13	Actualiser le règlement intérieur du conseil de la vie sociale afin qu'il soit en conformité avec le décret n°2022-688 du 25 avril 2022.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
14	Assurer la continuité de la démarche qualité dans l'attente de la nomination d'un nouveau référent qualité.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
15	Reconduire l'enquête globale de satisfaction auprès des résidents et des familles.	2	1 an
16	Elaborer une procédure spécifique sur les modalités de prise en compte des réclamations. Veiller à la traçabilité de celles-ci et des suites qui leur sont apportées.	2	6 mois
17	Formaliser un document unique de délégation, spécifiant les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur (articles D. 312-20 et D 312-176-5 du CASF).	2	6 mois
18	Systématiser la formalisation des temps de réunion (compte-rendu, ordre du jour).	2	Dès réception du présent rapport
19	Actualiser l'organigramme en précisant les relations hiérarchiques entre les différents professionnels intervenant à l'EHPAD – Afficher cet organigramme au sein de la résidence.	2	Dès réception du présent rapport
20	Mettre en place les outils RH manquants : plan de formation, GPEC, procédure de recrutement.	2	1 an
21	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	2	1 an

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-VETERIN - GENNES-VAL-DE-LOIRE

22	Approfondir le traitement et l'analyse des évènements indésirables en associant davantage les équipes et en développant la culture positive de l'erreur.	1	6 mois
23	Organiser à périodicité définie une analyse globale des EI et communiquer sur cette analyse auprès des professionnels et du CVS.	1	6 mois
24	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel, notamment les nouveaux arrivants.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
25	Développer les formations relatives à la bientraitance et à la prise en charge des démences et des troubles du comportement, pour l'ensemble de l'équipe soignante (jour/nuit).	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
26	Actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), en intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (cf. article R 4121-1 du code de travail).	2	1 an

3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

27	Formaliser la procédure d'admission, en intégrant notamment les critères d'admission et l'information relative aux personnes qualifiées et en veillant à prévoir de tracer le consentement du résident concernant son entrée au sein de l'EHPAD.	2	1 an
28	Elaborer et mettre en œuvre une procédure d'accueil, prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée et en intégrant le rôle du référent.	2	1 an
29	Elaborer et mettre en œuvre une procédure d'évaluation multi-dimensionnelle du résident à son arrivée et d'évaluation de son intégration dans le mois suivant son arrivée.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
30	Assurer la traçabilité de la remise systématique et de la signature par le résident ou son représentant du règlement de fonctionnement.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
31	Mettre en conformité le contrat de séjour avec le CASF (article L 314-10 et D311 du CASF).	2	1 an

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-VETERIN - GENNES-VAL-DE-LOIRE

32	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans les unités sécurisées, conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	6 mois
33	Tenir à jour la liste des résidents sous contention en cours et s'assurer que les contentions sont mises en œuvre dans le respect des textes législatifs et les recommandations de bonnes pratiques en vigueur.	1	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
34	Formaliser la procédure d'élaboration des projets personnalisés incluant notamment leur révision annuelle.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
35	Contractualiser un avenant annuel aux contrats de séjour, intégrant les principaux objectifs des projets personnalisés des résidents (art. D 311-8° du CASF relatif au contrat de séjour).	2	6 mois
36	S'assurer de la mise en œuvre d'une organisation tenant compte de leur rythme de vie (horaires des toilettes, repas, couchers...) pour l'ensemble des résidents et de la possibilité d'une certaine souplesse afin de s'adapter aux circonstances particulières.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
37	Mettre à disposition des professionnels et des stagiaires des protocoles relatifs aux toilettes, douches et changes et s'assurer qu'ils soient à jour (y compris pour la nuit).	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
38	Mettre en place une charte du bénévolat.	2	Demande levée dans le cadre de la procédure contradictoire
39	Développer les activités intergénérationnelles.	2	1 an